

de prendre en considération dans leurs travaux l'étroite solidarité des problèmes relevant de leur compétence ;

3. *Demande* au Comité administratif de coordination de lui fournir, à sa trente-quatrième session, dans son rapport annuel, des indications sur les mesures propres à coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au sujet de l'industrialisation, du développement rural, de l'urbanisation et du logement.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

842 (XXXII). Groupe de travail spécial de la coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 798 (XXX) du 3 août 1960, aux termes de laquelle il a décidé de créer, pour une période d'une année, un groupe de travail spécial chargé de préparer un bref exposé des questions et problèmes de coordination que mettent en lumière certains des documents soumis au Conseil et qui appellent son attention spéciale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial⁶⁹,

Considérant que ce rapport a été pour le Conseil d'un intérêt pratique certain pour l'accomplissement des tâches qui lui incombent en matière de coordination et qu'il justifie la continuation de l'expérience ainsi tentée,

1. *Décide* de maintenir en activité pour une année encore le Groupe de travail spécial, avec le même mandat et les mêmes méthodes de travail ;

2. *Décide en outre* que pour l'année 1962 les membres du Groupe de travail seront élus au cours de la reprise de la trente-deuxième session du Conseil.

1180^e session plénière,
3 août 1961.

843 (XXXII). Activités du Comité administratif de coordination

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination⁷⁰,

Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité administratif de coordination.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

⁶⁹ *Ibid.*, document E/3518.

⁷⁰ *Ibid.*, document E/3495 et Add.1 et 2.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 799 A, B (I et II) (XXX) du 3 août 1960, relative aux activités du Comité administratif de coordination,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a demandé au Conseil de fixer les grandes lignes que doivent suivre de concert les organisations appartenant au système des Nations Unies, et la répartition des responsabilités entre elles pour ce qui touche aux grands projets et aux programmes,

Réaffirmant sa conviction que, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Articles 58 et 63 de la Charte et pour pouvoir donner les directives que lui demande le Secrétaire général, le Conseil a besoin de renseignements précis et détaillés sur les réalisations, les problèmes et les difficultés à surmonter dans le domaine de la coordination,

Reconnaissant que le Comité administratif de coordination est mieux placé qu'aucun autre organe pour promouvoir la coordination et aider le Conseil à s'acquitter des tâches que la Charte lui a dévolues,

Désireux de faciliter aux gouvernements l'examen attentif des problèmes de coordination,

Prenant note avec satisfaction des efforts qu'a faits le Comité administratif de coordination pour mettre en œuvre la résolution 799 B II (XXX), comme en témoigne le vingt-cinquième rapport du Comité au Conseil⁷¹.

1. *Invite* le Comité administratif de coordination à poursuivre ses efforts pour améliorer sa procédure de rapport en faisant désormais figurer dans ses rapports les renseignements précis et détaillés susmentionnés, de même que des recommandations concrètes qui aideront le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination ;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à joindre au rapport qu'il présentera au Conseil pour sa trente-quatrième session, une liste annotée de questions de fond que pourrait examiner le Comité de coordination, et à établir une liste détaillée des documents se rapportant à chacune des questions à examiner ;

3. *Invite en outre* chacun des membres du Comité administratif de coordination à prendre les dispositions nécessaires pour que tous les documents pertinents qui doivent être fournis aux organes des Nations Unies soient prêts, dans toutes les langues de travail, six semaines au moins avant la session, comme il est de règle, et de plus, présentés sous une forme aussi concise et, en ce qui concerne les rapports annuels que les organisations préparent à l'intention du Conseil, sous une forme aussi aisément comparable que possible ;

4. *Prie* le Secrétaire général et les chefs des institutions intéressées de suivre de près l'application des dispositions prises en vue des travaux du Comité administratif de coordination et de prendre telles autres mesures qu'ils jugeront nécessaires pour que le Comité administratif de coordination puisse s'acquitter efficacement des importantes tâches qui lui incombent ;

⁷¹ *Ibid.*

5. Invite en outre le Comité administratif de coordination à faire rapport au Conseil, lors de sa trente-quatrième session, sur les progrès réalisés à cet égard.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

844 (XXXII). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées⁷² et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷³,

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des

⁷² Bureau international du travail: *Activités de l'OIT, 1960 — Rapport du Directeur général (partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-cinquième session, 1961 — Quinzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1961); Annexe au quinzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-deuxième session du Conseil économique et social; *Programme de travail et budget pour 1962/63 présentés par le Directeur général*; Supplément au programme de travail et budget —

institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

Programme des publications 1962/63. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux Nations Unies pour 1960-1961; Supplément au rapport; *Rapport final de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique* (UNESCO/ED/181); *Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique* (UNESCO/ED/180). Organisation mondiale de la santé: *Activité de l'OMS en 1960 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 105 (Genève, décembre 1960); Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé. Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1960* (Doc. 8140-A14-P/1); Rapport supplémentaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur les travaux accomplis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1961 (Doc. 8140-A14-P/1-Supplément). Union postale universelle: *Rapport sur les activités de l'Union, 1960* (Berne). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1960* (Genève, 1961). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1960* (WMO-n° 104.RP.44) (Genève, 1961). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1961.

⁷³ Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1960/61 et corrigendum.

Annexe

*Le Conseil a décidé de joindre en annexe aux résolutions ci-dessus les passages ci-après du rapport du Comité de coordination*⁷⁴

Océanographie

a) Le Comité a noté que le Comité administratif de coordination (CAC) avait fait un premier effort pour préciser et circonscrire les branches relevant de l'océanographie où un certain degré de coopération entre les organisations s'impose, mais que le CAC était parvenu à la conclusion qu'il n'était pas possible, en l'état actuel des choses, de définir les activités précises pour lesquelles une action concertée ou une méthode commune était nécessaire. Toutefois, l'opinion a été exprimée qu'un programme d'action concertée en ce domaine devrait être élaboré en temps utile, et le Comité a décidé que les organisations intéressées devraient continuer à échanger entre elles des renseignements sur leurs travaux et examiner les possibilités d'action commune.

b) Le Comité a également noté que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait proposé au Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de créer un comité mixte des directives en matière d'océanographie. Tout en comprenant parfaitement l'intérêt que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture porte à la question, on a estimé que la coordination à l'échelon intergouvernemental relevait avant tout de la compétence du Conseil économique et social et qu'aucun organe intergouvernemental nouveau n'était nécessaire à ce stade pour traiter de la coordination dans le domaine de l'océanographie. On a exprimé l'espoir que la Commission océanographique intergouvernementale, lorsqu'elle conseillera l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tiendra pleinement compte des préoccupations et des activités de toutes les organisations qui s'intéressent à ce domaine.

⁷⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3551.

Examen des programmes relatifs à l'administration publique

Le Comité a noté que le Comité administratif de coordination rappelle, dans son vingt-cinquième rapport⁷⁵, que le Conseil a demandé au Secrétaire général l'an dernier d'étudier la portée des programmes relatifs à l'administration publique, en indiquant s'ils sont suffisants, ainsi que les mesures qui permettraient de rendre plus efficace l'action internationale entreprise dans ce domaine; le Comité a noté également que le Comité administratif de coordination examinerait cette étude lorsqu'elle serait prête. Toutefois, aucun délai n'a été spécifié pour la présentation de l'étude. Le Comité a exprimé l'espoir qu'elle serait achevée dans un proche avenir et en tout cas à temps pour être présentée au Conseil à sa trente-quatrième session.

Missions d'enquête

Le Comité a relevé que plusieurs missions d'enquête pourvues d'un large mandat avaient récemment été organisées, ou étaient en voie de l'être, par différentes institutions, notamment en vue des préparatifs urgents à faire pour prêter aide aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance. Il a exprimé l'espoir que tous les moyens seraient mis en œuvre, par l'entremise du Comité administratif de coordination, pour éviter tout chevauchement ou tout double emploi inopportun de ces missions, étant entendu que les études ou enquêtes ne seraient entreprises qu'avec le consentement du gouvernement intéressé. Avant qu'une institution n'envoie une mission pour étudier des questions qui dépassent son propre champ d'activité, il importe que des consultations complètes aient lieu avec toutes les autres institutions intéressées et que le représentant résident intéressé soit informé. Sous réserve de l'accord du gouvernement en cause, les résultats des enquêtes — que celles-ci relèvent du

⁷⁵ *Ibid.*, document E/3495, par. 116.